



SALECHAN

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
SALECHAN - Commune

Séance du samedi 25 avril 2026

Délibération N° DE_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	9
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - salle du conseil), sous la présidence de Madame TAHAR Jocelyne.

Présents : Monsieur ICHE Fabrice, Madame TAHAR Jocelyne, Monsieur PRUVOT Eric, Madame HERNANDEZ DI DONATO Isabel, Monsieur LATIL Gérard, Madame TURMO Isabelle, Madame GROS Claire, Monsieur BOUILLARD Lionel, Madame MAC CAMMOND Marie, Monsieur LOUSTAU Pascal

Représentés : Monsieur SOULE Nicolas représenté par Monsieur PRUVOT Eric

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur LATIL Gérard est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Compte financier unique

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame TAHAR Jocelyne
Président de séance

Monsieur LATIL Gérard
Secrétaire de séance



DE_2026_042



DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance ordinaire du 25/04/2026

Délibération numéro : null

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 10

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s) 0

VOTES

Pour : 9

Contre : 0

Date de convocation 20/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	212 696,38	0,00	16 159,86	0,00	228 856,24
Opérations exercice	229 542,69	258 502,44	116 590,20	41 511,90	346 132,89	300 014,34
Total	229 542,69	471 198,82	116 590,20	57 671,76	346 132,89	528 870,58
Résultat de clôture		241 656,13	58 918,44			182 737,69
Restes à réaliser	0,00	0,00	489,60	0,00	489,60	0,00
Total cumulé	0,00	241 656,13	59 408,04	0,00	489,60	182 737,69
Résultat définitif		241 656,13	59 408,04			182 248,09

Fabrice ICHÉ se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Fabrice ICHÉ, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Gérard LATIL, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré le jour, le mois et an susdits
A BUDGET COMMUNAL



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 6 MAI 2026

ARRIVEE

